

UN DEMANDEUR D'ASILE est une personne qui est arrivée dans un pays et y a introduit une demande d'asile auprès des autorités compétentes. Celles-ci n'ont pas encore déterminé si cette personne a effectivement besoin d'une protection internationale. En cas de réponse positive, elle reçoit le statut de réfugié ou la protection subsidiaire et le droit de rester dans le pays.

UNE PERSONNE DÉPLACÉE INTERNE (PDI) n'a pas traversé de frontière pour trouver la sécurité. Même s'il arrive que les PDI fuient pour des raisons similaires à celles des réfugiés, elles restent à l'intérieur de leur pays et sous la protection de leur gouvernement, ce dernier constituant parfois lui-même la cause de leur fuite. Par conséquent, les PDI font partie des personnes les plus vulnérables au monde.

UN APATRIDE est une personne qui ne possède la nationalité d'aucun pays.

UN MIGRANT IRRÉGULIER est une personne qui ne possède pas de permis de séjour valable dans le pays dans lequel elle se trouve. Dans le contexte des mouvements mondiaux de personnes, « irrégulier » fait référence au fait que nombre de ces mouvements sont réalisés sans les documents requis et/ou impliquent le franchissement non autorisé de frontières extérieures ou le recours à des passeurs. Il est préférable dans ce cas de parler de « migrant irrégulier » plutôt que d'« illégal ».

RÉINSTALLATION Certains réfugiés vulnérables pour lesquels aucune solution durable n'a été trouvée dans leur premier pays d'asile sont sélectionnés pour être réinstallés dans un pays tiers. La réinstallation est l'une des voies légales permettant aux réfugiés de trouver refuge sans avoir à entreprendre un périlleux voyage.

RELOCALISATION À ne pas confondre avec la réinstallation. La relocalisation est une procédure récente interne de l'UE. Elle désigne le transfert d'un État membre de l'UE vers un autre de personnes (demandeurs d'asile) nécessitant manifestement une protection internationale. En 2015, l'UE a mis en place un projet de transfert depuis la Grèce et l'Italie. Ce mécanisme a officiellement pris fin le 26 septembre 2017. Néanmoins, la Commission européenne a indiqué qu'elle était disposée à offrir un soutien financier à tous les États membres désireux de continuer à relocaliser les réfugiés. En dépit du fait que le mécanisme n'ait que partiellement atteint les objectifs initialement fixés, il a contribué à atténuer la gravité de la situation humanitaire en Grèce, à alléger la pression sur l'Italie et à améliorer la vie de nombreuses personnes en quête de protection.

LE REGROUPEMENT FAMILIAL consiste à rassembler les membres d'une même famille qui ont été séparés au cours du voyage. Les réfugiés ayant obtenu un permis de séjour ont le droit d'introduire une demande de regroupement avec les membres de leur famille proche. Des conditions strictes régissent l'octroi de l'autorisation de regroupement.



--	--	--	--	--	--

			 <p>UNHCR The UN Refugee Agency</p>	<p>UNHCR Avenue Louise 283 1050 Bruxelles Tél. : 02 267 5999 belbr@unhcr.org Novembre 2017</p>
--	--	--	---	--

 <p>UNHCR The UN Refugee Agency</p>	<p>PROTÉGER LES RÉFUGIÉS ENSEMBLE</p>	<p>BÂTIR UN AVENIR MEILLEUR</p> <p>SOUTIEN VITAL</p>	<p>NON-REFOULEMENT</p> <p>SENSIBILISATION</p> <p>INTÉGRATION</p>
--	--	--	--

<p>SAUVEGARDER LES DROITS HUMAINS FONDAMENTAUX</p> <p>RÉINSTALLATION</p>	<p>SOLUTIONS DURABLES</p> <p>PROTECTION</p>		
--	---	--	--



Suruz Johan, Rohingya de Birmanie de 75 ans, reçoit une bache du HCR à son arrivée dans un camp de réfugiés au Bangladesh. © UNHCR / Roger Arnold

Le HCR, gardien du droit international des réfugiés

Le HCR est une organisation apolitique et humanitaire mandatée pour protéger les réfugiés et rechercher des solutions durables à leurs problèmes. Le mandat du HCR inclut également la protection des demandeurs d'asile, des apatrides et des personnes rapatriées. Les États qui ont ratifié les conventions internationales en la matière se sont engagés à coopérer avec le HCR pour lui permettre d'exercer ce mandat.

Les interventions du HCR varient en fonction du pays d'asile dans lequel il intervient mais il arrive qu'il joue un rôle opérationnel direct en matière de protection et d'assistance aux réfugiés ou un rôle de soutien aux pays ayant entamé un processus de développement de leur système d'asile national.

Les réfugiés ont des droits et des obligations

La Convention de 1951 définit les droits que les États s'engagent à accorder aux réfugiés.

Son principe clé est qu'un réfugié ou demandeur d'asile ne peut être renvoyé dans un pays ou territoire où sa vie ou sa liberté seraient menacées.

Elle inclut également le droit à la non-discrimination, à la liberté de mouvement, à l'accès au marché de l'emploi et aux services sociaux et à l'obtention de documents d'identité et de voyage.

Les réfugiés sont tenus de respecter les lois et règlements de leur pays d'asile ainsi que les mesures visant au maintien de l'ordre public.

Grâce aux cours de musique, Daizi, une jeune réfugiée venant d'Angola, peut développer ses talents et mieux s'intégrer dans la société belge. © Toyah Van der Poten



QUI EST UN RÉFUGIÉ

Un réfugié est une personne qui, « craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays. »

FAITS LE HCR DANS LE MONDE

65,6 millions
nombre de personnes déplacées (fin 2016)*

\$7,7 milliards
budget basé sur les besoins réels pour 2017

130
nombre de pays dans lesquels le personnel du HCR est présent

10 966
nombre de personnes employées par le HCR

148
nombre de parties à la Convention de 1951 sur les réfugiés et/ou au protocole additionnel

* Pour connaître les derniers chiffres relatifs aux flux migratoires en Méditerranée, consultez data.unhcr.org

20 Juin

JOURNÉE MONDIALE DES RÉFUGIÉS

L'Assemblée générale des Nations Unies a fixé au 20 juin la « Journée mondiale des réfugiés ». Celle-ci est dédiée aux réfugiés du monde entier et a pour but de rendre hommage aux millions de personnes contraintes de fuir leur pays d'origine. Elle vise plus particulièrement à honorer leurs espoirs de reconstruire une nouvelle vie dans leur pays d'asile, loin de la violence et de la persécution, et à montrer que leur sort n'est pas oublié.

ET CHIFFRES

BELGIQUE

18 710
nombre de personnes ayant introduit une première demande d'asile en Belgique (2016)

1 076
nombre d'enfants non accompagnés recherchant l'asile en Belgique

\$18,25 millions
somme allouée par la Belgique au HCR en 2017



Avec un certain nombre de chefs locaux, Ahmed prépare diverses spécialités irakiennes lors du Refugee Food Festival – plus précisément lors de la Journée mondiale des réfugiés. © UNHCR/Bea Uhart

«Réfugié » ou « migrant » - Lequel est juste?

Le choix des mots est important

UN RÉFUGIÉ a traversé une frontière internationale pour trouver refuge dans un autre pays, ce qui lui confère le statut internationalement reconnu de « réfugié » et l'accès à l'assistance des États, du HCR et d'autres organisations. Les réfugiés sont reconnus précisément parce que rentrer chez eux est trop dangereux et parce qu'ils ont besoin de trouver refuge ailleurs. Il est interdit aux États de renvoyer un réfugié ou demandeur d'asile sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté seraient menacées. Ce concept s'appelle la *non-refoulement*.

UN MIGRANT ÉCONOMIQUE se déplace non pas à cause d'une menace directe de persécution ou de mort mais plutôt pour améliorer sa qualité de vie en trouvant du travail ou, dans certains cas, pour avoir accès à l'éducation ou au regroupement familial, entre autres raisons. Contrairement aux réfugiés, les migrants ont normalement la possibilité de rentrer chez eux en toute sécurité. S'ils décident effectivement de rentrer, ils continueront à bénéficier de la protection de leur gouvernement.